

Ce document contient le sommaire de **VOTRE RÉGIME DE RENTES**.

CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME	POUR LE SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 2008	POUR LE SERVICE À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2009
ÂGES DE LA RETRAITE		
- Âge normal de la retraite	65 ans	65 ans
- Période de retraite anticipée	Entre 55 ans et 65 ans	Entre 55 ans et 65 ans
- Période de retraite ajournée	Après 65 ans (le service de la rente doit débiter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)	Après 65 ans (le service de la rente doit débiter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
FORMULE DE RENTE		
- Formule de rente (par année de service crédité)	1,3 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent
- Salaire moyen	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées
- Salaire	Salaire de base	Salaire de base
- Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes
RETRAITE ANTICIPÉE		
- Retraite avec une rente non réduite	57 ans + somme de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans
- Réduction applicable	3 % par année d'anticipation avant 65 ans ou 3 % par année d'anticipation avant 57 ans + 3 % par point manquant avant 85 points	4 % par année d'anticipation avant 62 ans
- Mesure transitoire	s.o.	Applicable aux employés qui auront droit à une rente de retraite sans réduction avant la fin de 2013, peu importe qu'ils optent pour la retraite à ce moment ou après 2013 (rente au moins égale à celle qui aurait été déterminée en fonction des dispositions applicables avant le 31 décembre 2008 (régime actuel))
INDEXATION DE LA RENTE		
- Avant la retraite (rente différée seulement)	Annuellement, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à concurrence de 4 % par année	Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 2 % par année
- À la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année
- Flexibilité au moment de la retraite	Possibilité d'utiliser une portion de l'indexation pour éliminer en partie ou en totalité, le cas échéant, la réduction pour retraite anticipée	Possibilité d'utiliser une portion de l'indexation pour éliminer en partie ou en totalité, le cas échéant, la réduction pour retraite anticipée
PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE		
- Participant ayant un conjoint au moment de la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite
- Participant sans conjoint au moment de la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite
- Modes optionnels de service de la rente	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
CESSATION DE SERVICE		
- Prestation	Rente différée indexée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec une réduction subventionnée)	Rente différée indexée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec une réduction actuarielle)
- Options de règlement	Rente différée payable par le régime ou transfert (avant 55 ans) de la valeur de la rente différée	Rente différée payable par le régime ou transfert (avant 55 ans) de la valeur de la rente différée
- Prestation minimale en cas de transfert des droits accumulés	Aucune	175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés
COTISATION SALARIALE		
- Formule	3,70 % du salaire cotisable jusqu'à 50 % du MGA + 7,40 % de l'excédent	4,25 % du salaire cotisable jusqu'à 65 % du MGA + 7,65 % de l'excédent
- Salaire cotisable	Salaire gagné	Salaire gagné
- Partage des coûts	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs

NOTE : Les prestations payables par le régime et les cotisations salariales sont assujetties aux limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE

- Visitez le site Internet des Régimes collectifs du Mouvement Desjardins au www.rcd-dgp.com
- **Employés des caisses, centres financiers aux entreprises et centres administratifs**
Communiquez avec un conseiller en avantages sociaux au Centre de référence en ressources humaines au 514 281-3237, option 5 ou 1 866 322-3237, option 5
- **Employés de la Fédération**
Communiquez avec un conseiller en avantages sociaux au Centre de référence en ressources humaines au 1188 2278, option 1, si vous avez accès à la composition abrégée, ou 1 866 451-2278, option 1
- **Employés des sociétés**
Communiquez avec un conseiller en avantages sociaux chez votre employeur

Cotisation de l'employé à compter du 3 janvier 2010	
➤ Formule	6,45 % du salaire jusqu'à 65 % du maximum des gains admissibles (MGA) (65 % du MGA de 47 200 \$ = 30 680 \$ en 2010) + 9,85 % du salaire en excédant de 65 % du MGA

Les cotisations requises de la part des employeurs sont égales à 1,85 fois les cotisations salariales découlant de la formule de cotisation ci-haut présentée.

Pour information : www.rcd-dgp.com